

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, et le jeudi 6 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le 30 août, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, A.Caïato, B.Cerca, C.Cuchetto, L.Cudraz, C.Drevet, J.Gerboux, V.Gras, D.Giraud, C.Lafay, P.Manjarrès, J.Marron, G.Piroit, G.Trumaut.

Absents avec pouvoir : C.Cuchetto pouvoir à M.Augoyat
A.Fender pouvoir à P.Manjarrès

Secrétaire de séance : A.Caïato

Ouverture de la séance à 20h35

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2012

Vote à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2012

Vote à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N° 1 – Approbation de la convention de prêt des gobelets réutilisables.

Dans un souci de respect de l'environnement en réduisant la production de déchets, la commune a acquis des gobelets réutilisables qui sont employés lors des manifestations communales.

La commune se propose de prêter ces gobelets aux organisateurs de manifestations ou aux associations lumbinoises et pour cela une convention précisant les modalités de prêt doit être signée entre les deux parties.

Monsieur le maire propose le projet de convention ci-joint.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 2 – Choix de l'entreprise pour les travaux chemin des Fontanettes.

Certaines voies communales sont très fréquentées aux heures de pointe par des véhicules roulant parfois à des vitesses excessives.

En vue de sécuriser ces voiries, d'apaiser et de ralentir la circulation des véhicules, la commission de circulation a étudié les possibilités d'aménagement de ces voies.

Le principe retenu consiste à identifier un espace pour piétons, à créer des chicanes et des plateaux surélevés aux endroits sensibles.

Ces propositions ont été présentées aux riverains concernés lors d'une réunion publique le 29 mai dernier.

Par publicité en date du 28 juin 2012 une consultation d'entreprises a été organisée. Les sociétés COLAS, MIDALI et SACER ont fourni un chiffrage des travaux projetés.

Les montants des devis sont :

- 88 913,63 € T.T.C. pour l'entreprise COLAS
- 86 967,14 € T.T.C. pour l'entreprise MIDALI
- 82 778,15 € T.T.C. pour l'entreprise SACER

Le maire propose de retenir l'entreprise SACER pour un montant de 82 778,15 € T.T.C.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 3 – Choix de l'entreprise pour les travaux chemin du Buissonnay.

Certaines voies communales sont très fréquentées aux heures de pointe par des véhicules roulant parfois à des vitesses excessives.

En vue de sécuriser ces voiries, d'apaiser et de ralentir la circulation des véhicules, la commission de circulation a étudié les possibilités d'aménagement de ces voies.

Le principe retenu consiste à identifier un espace pour piétons, à créer des chicanes et des plateaux surélevés aux endroits sensibles.

Ces propositions ont été présentées aux riverains concernés lors d'une réunion publique le 29 mai dernier.

Par publicité en date du 13 juillet 2012 une consultation d'entreprises a été organisée. Les sociétés COLAS, MIDALI et SACER ont fourni un chiffrage des travaux projetés.

Les montants des devis sont :

- 103 360,71 € T.T.C. pour l'entreprise COLAS
- 96 547,10 € T.T.C. pour l'entreprise MIDALI
- 89 437,78 € T.T.C. pour l'entreprise SACER

Le maire propose de retenir l'entreprise SACER pour un montant de 89 437,78 € T.T.C.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 4 – Désherbage des livres de la bibliothèque municipale.

Les ouvrages de la bibliothèque municipale de Lumbin, acquis avec le budget communal, sont la propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique de l'ouvrage, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires

- la date d'édition
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète...)
- l'existence ou non de documents de substitution.

Le maire propose d'autoriser la responsable de la bibliothèque à sortir ces ouvrages de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches

Selon leur état, les ouvrages éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être jetés à la déchetterie
- Donnés à un autre organisme ou association

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par la responsable de la bibliothèque précisant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 5 – Modification statutaire n° 5 de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n° 124 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant à déclarer d'intérêt communautaire de nouvelles compétences et/ou équipements.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes vise à intégrer dans le champ des compétences communautaires :

- la halte garderie située au Versoud
- la zone d'activité industrielle située à Saint Pierre d'Alleverd
- la friche industrielle dite de l'ex SETRIM située à Goncelin.

Il précise que cette modification statutaire doit prendre effet au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 6 – Choix de l'économiste pour l'examen des dossiers des travaux de la salle Cnossos.

Après appel d'offres pour la rénovation de la salle CNOSSOS, la mairie a reçu plusieurs dossiers qui présentent des choix techniques et des coûts différents.

Pour mémoire, le cahier des charges porte sur la remise en état et la mise aux normes de la salle Cnossos, en termes, notamment, de sécurité, d'accessibilité, d'isolation thermique pour un établissement recevant du public (ERP).

Mr le maire souhaite s'appuyer sur les compétences d'un économiste pour retenir la proposition la plus pertinente.

Il propose au conseil municipal de retenir Mr Bernard RIVIERE économiste de la construction chez EDITEC à Crolles pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en phase préliminaire, aide dans le choix d'un maître d'œuvre et aide dans le choix des solutions techniques et financières.

Le montant de la prestation est de 640€ HT, elle comprend :

- La synthèse et la vérification des documents reçus,
- Une réunion avec le représentant du maître d'ouvrage, le déplacement sur site,
- La motivation du choix pour le dossier susceptible d'être retenu.

Le choix définitif sera proposé lors d'un conseil municipal ultérieur, sur la base d'une analyse comparative détaillée et argumentée.

16 votes pour
1 abstention

URBANISME

DELIBERATION N° 7 – Annulation de la délibération n° 5 du 26 juin 2012 pour cause d'abrogation de la loi du 20 mars 2012.

Par délibération en date du 26 juin 2012, le conseil municipal avait adopté la mise en œuvre de la procédure administrative en application de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration de 30% des droits à construire.

Le parlement nouvellement élu a voté le 6 août 2012 une nouvelle loi n° 2012-955 qui abroge la loi du 20 mars 2012 et rétablit la situation antérieure :

- l'article L.123-1-11, alinéa 6 du code de l'urbanisme (qui prévoit à certaines conditions la possibilité de majorer les droits à construire pour les immeubles d'habitation par délibération communale) revient à un taux maximum de majoration de 20% (en remplaçant le taux de 30% prévu par la loi du 20 mars 2012)
- l'article L 128-3 du code de l'urbanisme (qui prévoit le cumul maximum possible à 50% des majorations décidées par délibération communale, en application des articles L 127-1 et L 128-2/128-3) retrouve sa rédaction antérieure.
Le 2^{ème} alinéa rajouté par la loi du 20 mars 2012 est supprimé. Cet alinéa prévoyait le même cumul maximum de majoration limité à 50% entre la majoration du L 123-1-11-1 et les 2 autres majorations des articles L 127-1 et L 128-2/128-3.
- enfin, l'article L 123-1-11-1 du code de l'urbanisme est abrogé à compter de la promulgation de la loi du 6 août 2012.

La procédure prévue n'ayant pas été mise en œuvre, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération annulant la délibération n° 5 du 26 juin 2012.

Vote pour à l'unanimité

Le point n° 8 « partenariat avec le SEDI et l'ADEME pour réaliser des économies sur l'éclairage public » a été reporté à un conseil municipal ultérieur.

FINANCES

DELIBERATION N° 9 – Attribution d'une subvention au T.T.G (Tennis de Table du Grésivaudan) pour l'organisation de la restauration dans le cadre de la fête de la viande.

La commune de Lumbin organise, en coopération avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan la fête de la viande et du goût le 21 octobre 2012.

Monsieur le Maire propose de confier à l'association T.T.G. la réalisation de 250 repas servis sous forme de buffet campagnard ainsi que le service de 80 apéritifs-dégustation.

Le coût direct de ces prestations est évalué à 4 950 €, pour l'achat des denrées, des fournitures et de la location du matériel nécessaire.

Pour éviter de pénaliser les finances de l'association, le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 4 950 € au T.T.G, pour couvrir les frais précités.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 10 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au CIFODEL (Centre d'informations et de Formations des Elus Locaux).

Par courrier du 21 juin 2012, le CIFODEL (Centre d'Informations et de Formations des Elus Locaux, agréé par le Ministère de l'Intérieur) sollicite auprès des communes adhérentes une subvention exceptionnelle pour 2012.

Cette participation s'élève pour la commune de Lumbin à 214,00 €.

Compte tenu du rôle formateur indispensable de cet organisme, le maire propose de répondre favorablement à cette demande et d'affecter la somme de 214,00 € au versement de cette subvention exceptionnelle.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 11 – Demande de subvention au Ministère de l'intérieur pour l'aménagement d'une aire sportive et de loisirs au secteur sud.

Madame Annie DAVID, Sénatrice de l'Isère, nous a notifié son souhait d'attribuer à la commune de Lumbin une subvention exceptionnelle de 17 568 € pour un investissement communal.

Cette subvention exceptionnelle fait suite à un entretien où nous avons évoqué notre volonté de réaliser un aménagement de sport et de loisirs en direction des familles, des enfants et des adolescents sur des terrains communaux situés à l'entrée sud de la commune.

Le dossier concernant cet aménagement est en cours d'étude, le montant des travaux est estimé à 50 000 € H.T.

Une première tranche de travaux a été votée au budget 2012 pour un montant de 20 000 € H.T. au chapitre 2128.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 12 – Demande de subvention à l'Europe dans le cadre du jumelage LUMBIN/VIPAVA en Slovénie.

Dans le cadre de notre Jumelage avec la commune de Vipava en Slovénie la municipalité de Lumbin a l'honneur d'inviter une délégation Vipavienne à une rencontre, autour d'une cérémonie officielle avec la population, qui se déroulera en mai 2013.

Cette manifestation peut bénéficier d'aide de L'Europe dans le cadre du programme « L'EUROPE POUR LES CITOYENS » 2007-2013 et précisément pour les **Rencontres de citoyens liées au jumelage de villes.**

Cette mesure vise des activités qui comportent ou encouragent des échanges directs entre citoyens européens par leur participation à des activités de jumelage de villes.

La subvention maximale pouvant être octroyée est de 25 000€ par projet. Le montant minimum à accorder est de 5 000 € (25/40 participants, 10 jours maximum).

Ces subventions représentent des contributions forfaitaires visant à cofinancer les frais d'organisation de la ville d'accueil (logement, repas, transports locaux, salles de réunion, etc.) ainsi que les frais de déplacement des délégations invitées.

Ce projet implique la mairie de Lumbin, l'association Julka Lumbin Europe Amitié, la mairie de Vipava et son comité de Jumelage.

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Désignation d'élus pour le comité de jumelage entre Vipava et Lumbin et désignation d'un élu référent**

Martine Augoyat, Yvette Cottavoz, Gisèle Piroit, Daniel Giraud, Jacques Gerbaux et Gérard Trumaut sont désignés pour prendre part au comité de jumelage.
Daniel Giraud sera l'élu référent.

- **Création d'une commission cimetièrè**

Une commission cimetièrè est créée afin de réfléchir à l'extension et au réaménagement de celui-ci. Elle est composée de quatre élus : Marthe Azy, Albert Andrevon, Anthony Caiato et Jacques Marron. Elle sera par la suite ouverte aux lumbinois.

- **Dons au CCAS**

Le CCAS a dernièrement reçu deux dons :

- 150€ de la part des gens du voyage présents sur les terrains communaux au mois d'Août
- 200€ de la part d'une famille lumbinoise.

INFORMATIONS

- **Démission d'un conseiller municipal**

M. Le Maire fait lecture de la lettre de démission, en date du 3 juillet 2012, de Juliette Weiss, conseillère municipale.

- **Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie en Isère**

Le département de l'Isère, suite aux incendies de forêt de grande ampleur de 2003, a engagé une démarche visant à améliorer la protection des forêts contre l'incendie. Par commande du préfet, il s'est doté d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie, qui doit durer 7 ans (2012 - 2018).

Ce document est consultable au secrétariat général.

- **Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Grésivaudan**

Madame Manjarrès présente les points clés du rapport de la C.C.G. 2011, envoyé à chaque élu.
Monsieur le Maire souligne la pertinence et la qualité des actions communautaires.

Fin de la séance à 23h03

Fait à Lumbin le 12 septembre 2012

Le Maire,
A.ANDREVON